



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PMU

Question écrite n° 5817

### Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés persistantes des courses hippiques. Bien que le PMU constitue une importante source de revenus pour l'Etat (6 milliards de francs en 1991) et un facteur non négligeable d'emploi, il est pénalisé par une pression fiscale excessive, encore aggravée par le fait que l'Etat a mobilisé à son profit une grande partie des impayés des courses ordinairement consacrés au financement de la formation professionnelle. De plus, le PMU souffre de la concurrence qui lui est faite par la Française des jeux. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures le gouvernement compte prendre pour sauvegarder le secteur hippique.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche rappelle à l'honorable parlementaire que les graves difficultés rencontrées par les courses hippiques ont fait l'objet ces dernières années d'un examen particulièrement attentif entre les pouvoirs publics et les représentants de l'institution des courses de chevaux. Ces discussions ont abouti à la signature, le 10 décembre 1992, d'un protocole d'accord entre l'Etat et cette institution. Ce protocole, qui représente un accord de partenariat sans précédent, doit permettre l'assainissement puis le développement de ce secteur aujourd'hui en crise. L'Etat s'est engagé à apporter, sur plusieurs années, une aide financière conséquente au bénéfice des sociétés de courses et de leurs organes communs (P.M.U., P.M.H.). En contrepartie, ces sociétés sont appelées à contribuer à l'effort de restructuration indispensable : pour le galop, en réalisant sur cinq ans un important programme d'économies qui se traduit essentiellement par le regroupement de l'ensemble des moyens des trois sociétés concernées au sein d'un GIE créé à cet effet et qui prévoit en outre la fermeture au moins d'un des hippodromes de la région parisienne ; pour le trot, en mettant en œuvre sans délais un plan de réduction des naissances afin de limiter le nombre de chevaux en compétition. L'application de ces orientations est en cours. Ainsi, le GIE GALOP s'est mis en place et l'effort d'économies est engagé. Les premières mesures ont également été prises pour le trot en matière d'élevage, notamment pour limiter le nombre de juments à la production. Pour ce qui le concerne, le GIE-PMU s'est attaché, pour renverser la tendance à la baisse des enjeux, à conduire d'importantes actions commerciales (lancement du « 2 sur 4 » comme nouveau type de paris, campagnes de promotion, mise en place des agences commerciales). Il s'est engagé également dans la définition de son nouveau système informatique. L'environnement n'en demeure pas moins difficile, la baisse tendancielle des paris constatée depuis quelques années affectant la quasi-totalité des pays concernés par les courses de chevaux et la multiplication de nouveaux types de jeux, comme les jeux instantanés, pesant indubitablement sur les comportements des parieurs. Il convient de rappeler par ailleurs que, depuis plusieurs années, la structure des prélèvements opérés sur les sommes engagées par les parieurs a systématiquement évolué au bénéfice des sociétés de courses, l'Etat ayant consenti à réduire à plusieurs reprises la part qui lui revenait. De plus, les efforts de gestion soutenus que le GIE-PMU doit réaliser et que l'Etat appuie d'un accompagnement financier important devrait favoriser la restructuration entreprise afin d'assurer une meilleure efficacité. Enfin, il faut souligner qu'une partie non négligeable des gains non réclamés a contribué d'une façon déterminante au financement des différentes actions sociales qui sont conduites au

benefice de salaries de l'institution. En liaison avec le ministre du budget, le ministre de l'agriculture et de la peche ne peut qu'etre attentif, dans le contexte actuel, a ce que puissent etre mises en oeuvre des solutions permettant d'assurer la perennite des actions ainsi financees.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5817

**Rubrique :** Jeux et paris

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 2993

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4735